MODE D'EMPLOI

Taxe Poids Lourds

TPL ou écotaxe



Qu'est ce que la taxe poids lourds ?

A compter du 1er octobre 2013 les poids lourds de plus de 3,5T circulant sur le réseau non concédé seront assujettis à une taxe en fonction du nombre de kilomètres parcourus. Cette taxe est destinée à financer les infrastructures de transport.
Cette taxe étant répercutée sur les chargeurs, elle concernera donc l'essentiel des entreprises.

Comment procéder pour les transporteurs ?

Le redevable doit enregistrer chaque poids lourd auprès du prestataire chargé de collecter la taxe poids lourds : Ecomouv ou auprès d'une société habilitée à fournir un service de télépéage (SHT)
Le choix pourra être fait de s'abonner ou non.

Liste des SHT

Axxes	Ressa
Dkv	Eurotoll
Total	Telepass

➲ **Abonné :** Il passe par l'intermédiaire d'une SHT qui procède à l'enregistrement du véhicule. La taxe est acquittée par cette société au nom de son client et la récupère auprès de ce dernier. Le redevable abonné peut bénéficier d'un abattement. L'équipement sera fourni par la SHT.

Contacter Ecomouv

www.ecomouv.com
Contact Hotline
0808 807 000

➲ **Non abonné :** Il s'enregistre directement auprès d'Ecomouv qui lui délivre un équipement contre un dépôt de garantie (100 € pour l'équipement, 200 € pour une batterie supplémentaire, 200 € pour un équipement électronique embarqué et une antenne extérieure et 100 € pour l'équipement ATEX destiné aux véhicules de marchandises dangereuses).
Par ailleurs, le paiement s'effectue par imputation d'une avance préalablement délivrée à Ecomouv.

Quel équipement ?

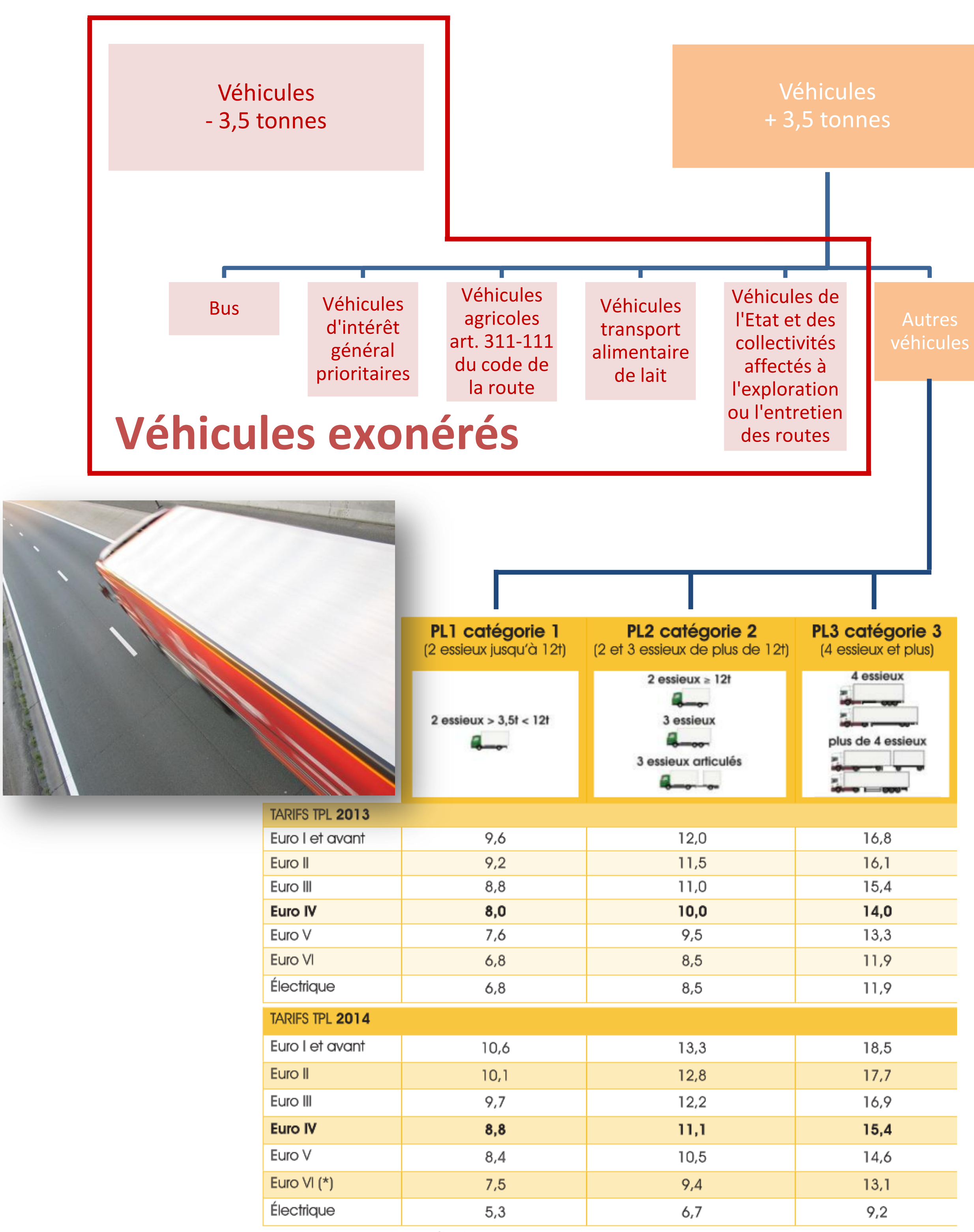
Chaque véhicule assujetti devra obligatoirement être équipé d'un boitier taxe poids lourds qui permettra l'enregistrement et la transmission automatique des éléments nécessaires au calcul de la taxe.
Ce boitier pourra être différent en fonction des SHT et de la qualité d'abonné ou non. Des fonctionnalités complémentaires (géolocalisation, restriction de circulation…) pourront en effet y être associées.
Il devra être placé de manière précise et visible dans le véhicule.

Quelles sanctions ?

Si une infraction est constatée (ex : absence d'équipement, fausse déclaration…), le redevable :

➲ devra payer la taxe (équivalent à 500 km de réseau taxé au prix le plus élevé). Le forfait sera doublé en cas de constatation d'un second manquement dans les 30 jours,
➲ régler une amende de 4ème classe pouvant aller jusqu'à 750 €,
➲ risquera une immobilisation du véhicule.
Ce sont les services des douanes qui sont en charge du recouvrement de la taxe poids lourds.

Quels sont les véhicules assujettis ?



	PL1 catégorie 1 (2 essieux jusqu'à 12t)	PL2 catégorie 2 (2 et 3 essieux de plus de 12t)	PL3 catégorie 3 (4 essieux et plus)
TARIFS TPL **2013**			
Euro I et avant	9,6	12,0	16,8
Euro II	9,2	11,5	16,1
Euro III	8,8	11,0	15,4
Euro IV	**8,0**	**10,0**	**14,0**
Euro V	7,6	9,5	13,3
Euro VI	6,8	8,5	11,9
Électrique	6,8	8,5	11,9
TARIFS TPL **2014**			
Euro I et avant	10,6	13,3	18,5
Euro II	10,1	12,8	17,7
Euro III	9,7	12,2	16,9
Euro IV	**8,8**	**11,1**	**15,4**
Euro V	8,4	10,5	14,6
Euro VI (*)	7,5	9,4	13,1
Électrique	5,3	6,7	9,2

En centimes d'euros par km par véhicule
* y compris Euro V EEV et les véhicules à motorisations spéciales (gaz naturel, hybrides à préciser).
Précision : sont pris en compte tous les essieux du véhicule (y compris les essieux relevables).

Source FNTR

Qu'est ce que la majoration forfaitaire ?

La loi du 3 août 2009 dite Grenelle I institue le principe d'un report de la taxe transport sur les utilisateurs de ces prestations et celle du 28 mai 2013 créée la majoration forfaitaire. Il s'agit de prendre en compte l'impact de l'écotaxe transport sur les transporteurs et de leur permettre de le répercuter sur les utilisateurs de la prestation de transport (cette majoration est assujettie à la TVA). Il est toutefois à noter que cette majoration concerne tous les trajets et pas seulement ceux assujettis à la taxe. Cette majoration s'applique de plein droit et doit apparaître sur la facture établie par le transporteur. Le taux de majoration est fonction des régions de chargement et de déchargement.

Quels sont les taux de majoration forfaitaire ?

Le taux unique pour les transports effectués entre les régions est de 4,8 %.
Le taux de majoration pour les transports effectués à l'intérieur de chaque région est celui figurant aux tableaux ci-dessous :

RÉGION	TAUX DE MAJORATION pour les transports effectués à l'intérieur de chaque région (en pourcentage)	
Année	2013	2014
Ile-de-France	6,6	7,0
Champagne-Ardenne	5,1	5,5
Picardie	3,8	4,1
Haute-Normandie	3,8	4,1
Centre	3,3	3,6
Basse-Normandie	4,3	4,6
Bourgogne	4,0	4,3
Nord - Pas-de-Calais	6,2	6,7
Lorraine	5,3	5,7
Alsace	6,4	6,9
Franche-Comté	3,1	3,3
Pays de la Loire	3,6	3,9
Bretagne	3,4	3,7
Poitou-Charentes	4,3	4,6
Aquitaine	2,1	2,3
Midi-Pyrénées	2,6	2,8
Limousin	5,6	6,0
Rhône-Alpes	3,2	3,4
Auvergne	3,5	3,8
Languedoc-Roussillon	2,0	2,1
Provence-Alpes-Côte d'Azur	2,5	2,7
Corse	0,0	0,0

Liens utiles

Ministère de l'Ecologie : cliquez ici
Site des douanes : cliquez ici
Site d'écomouv : cliquez ici
Guide de la FNTR : cliquez ici





Confédération Générale
des Petites et Moyennes Entreprises
10 Terrasse Bellini 92806 PUTEAUX Cedex
Tél : 01.47.62.73.73 - Fax : 01.47.73.08.86